



N° 2026/04/27-14

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe comme suit les taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2026 :

Taxe sur le foncier bâti	: 33,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	: 87,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	: 21,48 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le premier adjoint,

Le secrétaire,



Rodolphe EPINEAU

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



COMMUNE : 042 COGOLIN  
 ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L ESTEREL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026  
 ID : 083-218300424-20260427-DCM20260427\_14-DE

2026  
 1482

FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	27 957 401	33,59	100,87	28 597 000	9 605 732	33,59	9 605 732
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	89 797	87,84	172,96	92 100	80 901	87,84	80 901
Taxe d'habitation (TH)	8 450 655	21,48	57,13	8 272 000	1 776 826	21,48	1 776 826
Colisaison foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	11 463 459		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>		Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)		11 463 459

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux de MTHRS applicable en 2026	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	11 463 459 = 1,000000		
Taxe d'habitation (TH)	11 463 459		
Colisaison foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				191 024	0	- 704 671	49 420	- 464 227

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 464 227	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	10 999 232
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	11 463 459	+		

A TOULON  
 Le 13 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-MICHEL BLANCHARD



Le 28 avril 2026  
 Pour la Commune  
 Le Maire  
 Isabelle FARNET  
 ROSSO

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 042 COGOLIN  
 ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L ESTEREL

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le 29/04/2026 N° 2026 402  
 ID : 083-218300424-20260427-DCM20260427\_14-DE

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :		6 274
a. Personnes de condition modeste		0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		31 657
c. Locaux industriels		0
d. Logements sociaux et longue durée		9 843
Taxe foncière sur le non bâti :		143 250
Taxe d'habitation :		>>>
a. Dotation pour perte de THLV		>>>
b. Dotation pour recentrage THRS		>>>
c. Mayotte		>>>
Cotisation foncière des entreprises :		>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		>>>
b. Base minimum		>>>
c. Locaux industriels		>>>
d. Autres allocations		>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :		673 513
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
Taxe foncière sur le non bâti :		23 733
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi (terres agricoles)		
c. Par la loi (autres)		
Cotisation foncière des entreprises :		
a. Par le conseil municipal		
b. Par la loi		
3. BASES DE TAXE D'HABITATION		8 272 000
a. Résidences secondaires et assimilées		>>>
b. Logements vacants soumis à la THLV		- 243 599
c. Correction des bases THRS		>>>
d. Correction des bases THLV		>>>
e. Correction des bases MTHRS		>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	1,005931
d. Taux FB commune 2020	14,01
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,97	102,43	1,56	1,56	100,87
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	71,07	177,68	4,72	4,72	172,96
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,15	59,18	2,05	2,05	57,13
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,76
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	26,03
--	-------



N. 20260427  
 2026

FDL  
 2026

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I - RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	16 014 325	x	18,87	=	3 021 903
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	80 101				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					438 341
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					20 304
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					3 480 548 <b>A</b>

**II - RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 440 604
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 479
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	3 442 083 <b>B</b>

**III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 155 901	+	3 440 604	=	6 596 505 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

**IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	3 480 548 <b>A</b>	-	3 442 083 <b>B</b>	=	38 465 <b>D</b>
---	--------------------	---	--------------------	---	-----------------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

différence de ressources	38 465 <b>D</b>	=	1,005831 <b>E</b>
Coefficient correcteur = 1 +	6 596 505 <b>C</b>		
TFPB « après réforme »			